



CONSEIL MUNICIPAL N°01/2020

Mardi 25 février 2020 - 18h30

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt, le **25 février**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 février 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le 21 février 2020.

*_*_*_*_*

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – GOIFFON Stéphanie – MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MARTIN Laure - MINGUET Céline – FAURÉ Philippe - BARRERE Monique - TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – BUIL Alexandre - NOISETTE Philippe — ESTRADE Mauricette – Michel RUIZ - LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch - ROBIN Maryline.

Absents avec procuration : PIONCHON Frédéric.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Frédéric PIONCHON a donné procuration à Monsieur Gérard PEREZ

Conseillers présents = 20 Procurations = 1 Conseillers absents = 2 Suffrages exprimés = 21

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 17 décembre 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 17 décembre 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir la séance avec point n°3 à l'ordre du jour relatif au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en présence de Monsieur Benjamin HOURS du cabinet d'études COGEAM et de Maître Grégory CRETIN de la SCP CGCB Avocats et Associés en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

3/ Plan Local d'Urbanisme. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Commune de Portiragnes.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Maire Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dispose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD de Portiragnes est déclinable à plusieurs échelles, selon les thématiques règlementaires abordées (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme).

Suite à la présentation du PADD et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, il est proposé aux membres du conseil de procéder à un débat qui ne sera pas soumis au vote.

2/ Délégation de Service Public (DSP), Approbation Choix des délégataires. (Points 2.1 à 2.3)

(Arrivée de Madame Laure MARTIN avant le vote des point n°2.1, 2.2 et 2.3)

2.1/ Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Par délibération n°2019-09-037 du 18 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour une mission d'enlèvement, de garde et de restitution en l'état des véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la Route, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Cette DPS a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) paru dans le journal « Midi-Libre » et au BOAMP, le 13 novembre 2019 via la plateforme de dématérialisation de la commande publique. A l'issue de cette publication, une seule offre a été déposée.

Il est exposé ce qui suit :

- La commission de DSP dument convoquée le 18 novembre 2019, s'est réunie le 10 décembre 2019, à 14h00, afin de procéder à l'ouverture et l'enregistrement du pli.
- La commission de DSP dument convoquée le 11 décembre 2019, s'est réunie le 17 décembre 2019 à 10h45 et a procédé à l'analyse de l'offre.

Madame le Maire, en tant que représentante de l'autorité exécutive de la commune, propose d'attribuer la Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale à la SAS SADRA SUD, 7 rue Paul Langevin – 34500 BEZIERS.

Le rapport final de la Présidente de la commission de DSP ainsi que le cahier des charges et ses annexes, ont été transmis aux membres du conseil municipal, le 28 janvier 2020.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil, d'approuver la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale à passer avec la SAS SADRA SUD et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces qui lui sont rattachées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2/ Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion de l'aire de camping-cars municipale.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Par délibération n° D 2019_05_015 du 9 mai 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour/ la gestion de l'aire de camping-cars municipale.

Cette DPS a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) paru dans le journal « Midi-Libre » et au BOAMP, le 13 novembre 2019 via la plateforme de dématérialisation de la commande publique. A l'issue de cette publication cinq offres ont été déposées dont 3 propositions différentes d'un même candidat.

Il est exposé ce qui suit :

- La commission de DSP dument convoquée le 18 novembre 2019, s'est réunie le 10 décembre 2019, à 14h00, afin de procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.
- Après une première analyse des offres, la commission de DSP s'est réunie le 17 décembre 2019 à 10H45. Elle a décidé de poursuivre la procédure avec les trois candidats. La Présidente de la commission, Madame le Maire, a demandé des précisions sur les offres.

Madame le Maire, en tant que représentante de l'autorité exécutive de la commune, propose d'attribuer la Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion de l'aire de camping-cars municipale à la SARL AIRESERVICES - ZAC de Colguen, rue Victor Schoelcher – 29900 CONCARNEAU.

Le rapport final de la Présidente de la commission de DSP ainsi que le cahier des charges et ses annexes, ont été transmis aux membres du conseil municipal, le 28 janvier 2020.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil, d'approuver la Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire de camping, à passer avec la SARL AIRESERVICES et d'autoriser Madame le Maire à signer

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.3/ Concession des plages naturelles de Portiragnes - Procédure de convention de délégation de service public pour l'attribution des conventions d'exploitation des 4 lots de plage. (Période 2020-2025)

Monsieur Alexandre BUIL quitte la salle et ne participe pas au vote.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

par délibération n° D 2019-09-036 du 18 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la concession de délégation de service public relative à l'attribution des conventions d'exploitation des lots de plage conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de la Commande Publique.

Cette DSP a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) paru dans le journal « Midi-Libre » et au BOAMP, le 12 novembre 2019 via la plateforme de dématérialisation de la commande publique. A l'issue de cette publication, quatre offres ont été déposées.

Il est exposé ce qui suit :

- La commission de DSP dument convoquée le 18 novembre 2019, s'est réunie le 10 décembre 2019, à 14h00, afin de procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.
- Après une première analyse des offres, la commission DSP s'est réunie le 17 décembre 2019 à 10H45. Elle a décidé de poursuivre la procédure avec les quatre candidats. La Présidente de la commission, Madame le Maire, a demandé des précisions sur les offres.

La procédure d'attribution susvisée est relative à quatre (4) lots de plages distincts détaillés ci-dessous :

DÉNOMINATION	ACTIVITÉS	LONGUEUR X LARGEUR	SURFACE	REDEVANCE MINIMALE ANNUELLE H.T. €
Lot n°2	LOCATION DE MATÉRIEL ET ACTIVITÉS NAUTIQUES NON MOTORISÉES AVEC ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE BUVETTE	72 m x 7 m	504 m ²	4 264 €
Lot n°3	LOCATION DE MATÉRIEL ET ACTIVITÉS NAUTIQUES NON MOTORISÉES AVEC ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE BUVETTE	31 m x 16 m	496 m ²	
Lot n°4	LOCATION DE MATÉRIEL, ACTIVITÉS NAUTIQUES NON MOTORISÉES ET ACTIVITÉS D'ENGINS NAUTIQUES TRACTÉS PAR DES VEGETTES AVEC ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE BUVETTE	72 m x 7 m	504 m ²	
Lot n°5	LOCATION DE MATÉRIEL AVEC ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE RESTAURATION	40 m x 30 m	1 200 m ²	

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est saisie pour se prononcer sur le choix des entreprises retenues par l'autorité exécutive de la commune pour l'exploitation des 4 lots. Ladite autorité expose ses motifs.

Les documents suivants ont été transmis le 28 janvier 2020, à l'assemblée délibérante :

- Rapport de la Commission spéciale qui a ouvert les plis, examinée les candidatures, dressée la liste des entreprises admises à présenter une offre et qui à analyser les propositions de celles-ci.
- Rapport de la Présidente de la Commission spéciale qui présente le déroulement de la négociation avec les entreprises et qui expose les motifs du choix des candidats.
- Projets de conventions d'exploitation pour les 4 lots qui présentent l'économie générale des contrats.

Suite à la consultation des entreprises, 4 ont présenté une offre à savoir une entreprise par lot.

Au terme des négociations, et suite à une analyse basée sur les aspects contractuels, techniques, environnementaux et financiers, Madame le Maire, en tant que représentante de l'autorité exécutive de la commune, propose pour chacun des lots les attributions suivantes :

Lot n°	Désignation	Attribution
2	LE SURFING	Société de fait BUIL-GOMEZ
3	MAUI PLAGES	Monsieur Philippe LUCQUIN
4	PLAGE DU BOSQUET	SARL LES IRAGNES
5	LES VOILES	SARL LES VOILES EXPLOITATION

Elle a jugé ces 4 entreprises les plus à même à assurer la continuité d'un service public des baignades de mer qualitatif et durable, c'est-à-dire adapté aux usagers, financièrement abordables, et prenant en compte la dimension paysagère et environnementale des portions de plage concédées.

Les raisons justifiant les choix des 4 entreprises fait par Madame le Maire sont exhaustivement détaillées dans le rapport de la Présidente de la Commission adressé à chacun des Conseillers Municipaux.

Les quatre conventions d'exploitation présentent des caractéristiques communes dont:

- Une durée d'exploitation de 6 ans à compter de la saison 2020.
- L'occupation annuelle du domaine public maritime (DPM) est limitée à 6 mois (montage, exploitation, démontage compris) entre le 15 avril et le 15 octobre.
- Une exploitation commerciale des lots autorisée uniquement entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année.
- Assurer le service public des baignades de mer via les activités et services définis dans chaque convention d'exploitation.
- Une obligation de respecter strictement la zone et les dimensions d'implantations des lots de plages (géoréférencement), les ratios d'occupation et les surfaces bâties autorisées ;
- Verser annuellement à la Commune de Portiragnes les redevances fixées dans la convention d'exploitation.

o D'approuver le choix d'attribution, soit sur l'ensemble des lots, soit lot par lot.

- Pour l'attribution du Lot n° 2 : la société de fait BUIL-GOMEZ, domiciliée 6B Chemin des Tresses, 34 420 PORTIRAGNES PLAGES et sous la dénomination commerciale « Le Surfing ».
- Pour l'attribution du Lot n°3 : Monsieur Philippe LUCQUIN domicilié 8 rue des Jacinthes, 34 170 LESPIGNAN et sous la dénomination commerciale « le Maui Plage ».
- Pour l'attribution du Lot n°4 : la SARL les Iragnes domiciliée 20 Boulevard du Front de Mer, 34 420 PORTIRAGNES PLAGES et sous la dénomination commerciale « Plage du Bosquet ».
- Pour l'attribution du Lot n° 5 : la SARL Les Voiles Exploitation, domiciliée 6 rue Barbes, 34 300 AGDE, et sous la dénomination commerciales « Les Voiles ».

- D'approuver les projets de conventions d'exploitation présentant l'économie générale ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer les quatre conventions d'exploitation.

Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver le choix d'attribution sur l'ensemble des lots.

La délibération est approuvée par 16 voix pour, 1 voix contre (NOISETTE Philippe) et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc- SZEWCZYK Michel).

4/ Signature du Contrat « Bourg-Centre » de la commune de Portiragnes avec la Région Occitanie en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre du programme régional en faveur des « Bourgs-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée », la commune de Portiragnes a déposé un dossier de candidature en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Afin de contractualiser avec la Région, la commune a préalablement défini un projet global de développement et de valorisation de son territoire et qu'elle a fait appel à un cabinet d'étude qualifié pour l'assister dans cette démarche.

Les objectifs des dispositifs contractuels avec les territoires ruraux, les agglomérations sont définis comme suit :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires concernés,
- Favoriser les coopérations entre territoires,
- Mobiliser tous les dispositifs région dans un contrat unique
- S'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers d'une feuille de route « sur mesure ».

La Région Occitanie souhaite tenir compte des spécificités des territoires en apportant des réponses adaptées aux communes qualifiées de « Bourg-Centre ».

Les contrats « Bourg-Centre » sont destinés aux communes présentant de réels pôles de services, qui remplissent une fonction de centralité à l'échelle communautaire.

Ce programme d'actions s'étend sur la période 2019-2021 et est susceptible d'être reconduit au-delà.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver le contrat « Bourg-Centre » de la commune de Portiragnes, à passer avec la Région Occitanie en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Mise en place d'un règlement intérieur à l'attention du personnel communal.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée au Personnel.

Un règlement intérieur visant à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité des agents de la collectivité a été élaboré.

Une réunion de travail entre élus et membres du personnel a eu lieu afin d'avoir les suggestions et remarques de chacun.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2020, Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la mise en place d'un règlement intérieur à l'attention du personnel municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Approbation de la charte relative à l'utilisation et à la sécurité des systèmes et ressources informatiques de la Commune de Portiragnes.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Le règlement européen sur la protection des données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

La commune de Portiragnes met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, mais également les intervenants extérieurs, sont ainsi conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

Une mauvaise utilisation entraîne des risques de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles.

Une charte informatique visant à formaliser les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du système d'information et de communication de la commune de Portiragnes, a été élaborée, elle a été soumise et approuvée par le Comité Technique lors de sa séance du 11 février 2020.

Chaque agent utilisateur prendra connaissance de ladite charte qu'il devra signer. Elle sera également affichée dans le bureau mis à disposition des intervenants extérieurs.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'adopter la charte relative à l'utilisation et à la sécurité des systèmes et ressources informatiques de la Commune de Portiragnes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Approbation de l'organigramme des services municipaux de la commune de Portiragnes.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Maire Adjoint déléguée au Personnel.

La mairie gère des services municipaux organisés en plusieurs filières. Cette organisation est nécessaire pour articuler de manière cohérente l'administration de l'ensemble des services.

Un organigramme regroupant les différents services municipaux, a été élaboré et présenté lors de la réunion du Comité Technique du 11 février 2020, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver l'organigramme des services municipaux et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8/ Programme de rénovation de l'éclairage public. Demande de subvention à Hérault Energies.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué à l'énergie électrique.

Le syndicat Hérault Energies agit en faveur des collectivités locales souhaitant optimiser leur éclairage public.

Dans le cadre de ce programme, la commune de Portiragnes souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention pour le remplacement de lanternes plus économiques et écologiques.

Le montant des travaux de remplacement des lanternes et bornes de candélabres s'élève à 55 155,48 € TTC, soit 45 962,90 € HT, répartis comme suit :

Parking Labech	remplacement 2 bornes par candélabre	4 877,90 €	5 853,48 €
Chemin des Ecluses	remplacement 4 lanternes	3 580,00 €	4 296,00 €
rue du Clos de l'Ecluse	remplacement 13 lanternes	9 698,00 €	11 637,60 €
rue Paul Gauguin	remplacement 5 lanternes	4 455,00 €	5 346,00 €
rue des Amandiers	remplacement 6 lanternes	5 346,00 €	6 415,20 €
rue Georges Bizet	remplacement 6 lanternes	5 346,00 €	6 415,20 €
Divers lieux	Mise aux normes armoires de commande	12 660,00 €	15 192,00 €

L'aide financière qui pourrait être accordée par Hérault Energies correspond à 60 % du montant HT des travaux, plafonnée à 20 000 € (soit pour 33 333 € HT de travaux).

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière auprès d'Hérault Energie, au taux le plus élevé possible jusqu'à 60 %, plafonnée à 20 000 €, dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Mise aux normes classement installations stade municipal niveau 4.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par courrier transmis en mairie le 28 janvier 2020, le Président de la Ligue de Football d'Occitanie (LFO), informe la municipalité que les installations sportives du stade municipal arrivent à échéances décennales en 2020 et sont classées FFF niveau 5.

L'équipe 1 est susceptible de disputer le championnat Ligue Occitanie R1, soit le plus haut niveau des compétitions de ligue. Conformément aux règlements en vigueur de la Fédération Française de Football (FFF) et afin que les rencontres sportives de ce niveau puissent avoir lieu sur le stade municipal, les installations doivent être classées en niveau 4.

Un Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) existe et vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il intervient notamment dans le financement d'installations sportives.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser les opérations suivantes :

- 3 abris de touche.
- 1 paire but de football.

A cet effet, le montant estimé de la dépense prévisionnelle s'établit à 5 830,00 € HT répartis comme suit :

- 3 abris de touche : 4 480,00 €
- 1 paire but de football : 1 350,00 €

La subvention FAFA qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage 20 % du montant HT des travaux.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations précitées et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie – Etude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie - Toiture gymnase municipal.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre de l'Appel à projets « autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie /Pyrénées-Méditerranée » la Région pourrait financer l'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase de Portiragnes, lors de sa réfection.

La fin des tarifs réglementés de l'électricité et la crainte d'un arrêt potentiel des tarifs d'achats, vont faire entrer l'énergie photovoltaïque dans une nouvelle ère dans laquelle l'autoconsommation pourrait prendre un véritable sens économique. Cependant, certaines précautions doivent être prises en amont notamment via la mise en œuvre d'une étude de faisabilité préalable.

Pour l'assister dans cette démarche, la commune souhaite faire appel à un cabinet d'étude qualifié, dans le cadre d'une consultation, pour réaliser cette prestation dont le montant est évalué à 4 500,00 € TTC, soit 3 750,00 € HT.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter auprès de la Région Occitanie une aide financière correspondant à 50 % du montant de cette prestation plafonné à 5 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Spectacle vivant – Soutien à la diffusion artistique régionale structures et festivals - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Edition 2020.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire, délégué à la Culture et au patrimoine.

La Région souhaite, cette année encore, accompagner les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de part les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Pour sa 12^{ème} édition, le Festival CanalissimÔ souhaite mettre en valeur le patrimoine remarquable de la Région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et proposera des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions...

Les places du village et le site de l'écluse sont le cadre de ce festival à destination du plus grand nombre de spectateurs qui bénéficient de spectacles gratuits de grande qualité. Les associations de la commune et de nombreux bénévoles apportent aussi leur concours durant les 4 jours de festival, contribuant ainsi à sa réussite.

Le thème choisi par le Comité de Pilotage pour cette 12^{ème} édition, qui se déroulera du 02/07/2020 au 05/07/20.20, s'intitule « CanalissimÔ s'évade ».

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme pour l'édition 2020 du Festival CanalissimÔ et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ Convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation au yoga-relaxation, à passer avec l'association « Intervalle Yoga » - Année 2020.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint au Maire, déléguée aux affaires scolaires.

Par délibération n° D 2018-10-052 du 09 octobre 2018, la commune a approuvé la signature d'une convention avec l'auto-entreprise "Aude CAVAGNA - LE FALHER", pour l'animation des ateliers d'initiation au yoga, les jeudis, entre 16h30 et 17h30 dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Par courrier du 18/12/2019, reçu en mairie, le 26/12/2019, Madame CAVAGNA a informé la commune de Portiragnes qu'elle souhaitait résilier la convention passée avec la collectivité pour raisons professionnelles, à compter du 20 janvier 2020.

Afin de pouvoir continuer à proposer ces ateliers d'initiation au yoga, la Collectivité à fait appel à l'association « Intervalle Yoga » qui assurera ces ateliers chaque mardi entre 16h30 et 17h45.

La Commune de Portiragnes s'engage à payer les prestations sur facture, calculée sur la base d'une intervention de 1heure/semaine, pour la somme de 50,00 € TTC de l'heure, soit un montant total de 650 € TTC pour 13 séances.

La présente convention prendra effet à compter du 25 février 2020 jusqu'au 02 juin 2020.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver la convention à passer avec l'association « Intervalle Yoga », et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée, par courrier en date du 19 décembre 2019, a sollicité la commune pour une contribution à destination du Centre de Formation d'Apprentis « Henri Martin » de Lézignan Corbières dans lequel sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes.

L'objectif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est d'encourager et dispenser une formation d'excellence en relation directe avec les besoins de l'entreprise.

La participation financière de la commune s'élève à 302 € répartis comme suit :

- Subvention annuelle fixe → 250 €
- Participation pour 2 apprentis → (26 €x2) = 52 €

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 302 € au Centre de Formation d'Apprentis « Henri Martin » de Lézignan Corbières.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/ Convention de mise à disposition de deux studios supplémentaires dans les locaux de la Gendarmerie au profit de l'association Foyer Rural section marche aquatique « Les Marsouins ».

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Maire Adjoint déléguée à la Sécurité.

Par délibération n°2015/031 du 28 avril 2015, la commune a approuvé la mise à disposition de deux studios dans les locaux de la gendarmerie, à Portiragnes Plage, au profit de l'association Foyer Rural, section marche aquatique « Les Marsouins ».

Cette association qui pratique la marche aquatique en mer, a vu son nombre d'adhérents s'accroître et souhaite aujourd'hui pouvoir utiliser deux studios supplémentaires dans ces mêmes locaux.

Il convient donc de passer une nouvelle convention afin de préciser la mise à disposition de quatre studios au profit de l'association Foyer Rural section marche aquatique « Les Marsouins ».

Ces locaux seront mis à disposition à titre gracieux, à l'année, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'exclusion de la période du 1^{er} juillet au 15 septembre.

Il est précisé que l'utilisateur prioritaire des locaux est la gendarmerie En cas de nécessité ou d'événement exceptionnel qui amènerait la gendarmerie à devoir utiliser les locaux sur le créneau attribué à l'association Foyer Rural section marche aquatique « Les Marsouins », cette dernière s'engage à laisser libre les locaux.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de passer avec ladite association une convention afin d'acter la mise à disposition de quatre studios, dans les locaux de la gendarmerie et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15/ Adhésion de la commune de Tourbes au service Brigade d'enlèvement des tags du SIVOM du Canton d'Agde.

Rapporteur : Philippe FAURÉ, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable.

Par courrier en date du 15 novembre 2019, la Présidente du SIVOM du canton d'Agde informe Madame le Maire que par délibération du 16 octobre 2019, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Tourbes au service de la Brigade d'Enlèvement des Tags à compter du 1^{er} janvier 2020 et validé la participation financière de la commune au prorata de la population DGF.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Tourbes au service de la Brigade d'Enlèvement des Tags à compter du 1^{er} janvier 2020.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

- *Décision n°73-2019 du 18 décembre 2019* portant signature d'une convention de partenariat avec EPIC Hérault Culture, pour le spectacle « La loi des prodiges », le mercredi 18 décembre 2019. Montant fixé à 1 300 € net.
- *Décision n°01-2020 du 2 janvier 2020* portant signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) au profit de la commune de Portiragnes, saison 2019. Revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Montant de l'avenant fixé à 281,58 €.
- *Décision n°02-2020 du 3 janvier 2020* portant fixation des modalités d'encaissement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2020.
- *Décision n°03-2020 du 7 janvier 2020* portant signature de l'avenant n°3 au marché public d'études n° 2016ETU0012.- Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Réorganisation de la mission. Le montant global du marché demeure inchangé.
- *Décision n°04-2020 du 10 janvier 2020* portant signature d'une convention de partenariat avec Hérault Sport pour l'organisation « d'Initiations Sportives » – Tir à l'Arc. Le prêt de matériel est consenti à titre gracieux.
- *Décision n°05-2020 du 16 janvier 2020* portant autorisation d'ester en justice à la SELARL GIL-CROS, suite à l'appel formulé par Madame DE COCK dans l'affaire des marchés de plein air.
- *Décision n°06-2020 du 16 janvier 2020* portant signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Intervalle Yoga » pour l'organisation d'ateliers d'initiation au Yoga, en remplacement de Madame CAVAGNA, les mardis les mardis 21 et 28 janvier 2020. Montant fixé à 100 € TTC.
- *Décision n°07-2020 du 16 janvier 2020* portant signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental (Hérault Littoral) pour la mise en place de l'opération « poisson glouton » visant à sensibiliser les vacanciers à lutter contre la pollution marine notamment par les déchets plastique,
- *Décision n°08-2020 du 22 janvier 2020* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival CanalissimÔ, édition 2020 à passer avec le groupe Celtica-Pipes Rock pour une représentation, le samedi 4 juillet 2020. Montant fixé à 2 500 € net.
- *Décision n°09-2020 du 27 janvier 2020* portant signature d'une convention pour la mise en œuvre du plan de balisage de la commune de Portiragnes avec la ville d'Agde. Montant fixé à 8 000 € net.
- *Décision n°10-2020 du 27 janvier 2020* portant signature d'un contrat de vente avec la Société OCP GRSE pour l'élection de Miss Hérault 2020. Montant fixé à 3 800 € TTC.

La séance est levée à 20h20

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.